

Le
Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190107-AM201902-AR

ARRETE MUNICIPAL N°201902

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2019

PORTANT MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES
ORGANISATION DES VŒUX DE LA MUNICIPALITE**LUNDI 7 JANVIER 2019****Le Maire de la Commune du Lavandou,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Considérant que les vœux de la Municipalité sont organisés le lundi 7 janvier 2019 à 19h, à l'Espace Culturel,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 100 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation des vœux de la Municipalité qui aura lieu dans l'enceinte de l'Espace Culturel sis D559 au Lavandou, le lundi 7 janvier 2019, les agents de police municipale sont autorisés, dès l'ouverture des portes au public, soit à partir de 18h00, et pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 7 janvier 2019.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyser
83980 Le Lavandou


Le Maire,
Gil BERNARDI. *  *

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525